



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-428

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 8 juillet 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2016-428

Contrat de plan Etat-Région (CPER) volet recherche - financement des études pour le projet du Centre d'études nucléaires de Bordeaux-Gradignan (CENBG) : projet CREATIF - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

La participation de Bordeaux Métropole au volet enseignement supérieur, recherche et vie de campus au Contrat de plan Etat Région 2015 2020

Depuis 2010, la Métropole a investi en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche plus de 17 M€ au titre de ses compétences d'aménageur et de soutien au développement économique, afin d'améliorer l'attractivité du campus, notamment au travers d'un soutien à différents établissements (KEDGE, Ensam, Inria...). La Métropole s'est également engagée à soutenir depuis 2010, dans le cadre de l'Opération campus et sa convention de site, l'aménagement des espaces publics du campus et la vie de campus pour un total de 51,5 M€, dont les actions s'étaleront jusqu'en 2023.

Compétente en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le Contrat de plan Etat Région (CPER) 2015-2020 constitue pour Bordeaux Métropole une opportunité pour se saisir pleinement de cette nouvelle compétence. Dans ce cadre, ce sont 7,7 M€ qui seront investis entre 2015 et 2020 dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et 2,3 M€ en faveur de la vie de campus.

2. Présentation

Le Centre d'études nucléaire de Bordeaux - Gradignan

Le Centre d'études nucléaires de Bordeaux – Gradignan (CENBG) est une Unité mixte de recherche (UMR 5797) sous double tutelle du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), au sein de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) et de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU), et de l'université de Bordeaux.

Au-delà de sa vocation première de recherche fondamentale en physique expérimentale et théorique sur la structure du noyau et de ses constituants, des astroparticules et des neutrinos, le CENBG a développé un programme scientifique qui couvre également des activités interdisciplinaires, dont certaines sont destinées à répondre à des enjeux de société : nouvelles filières électronucléaires et traitement des déchets (transmutation, stockage en site géologique, interaction avec les micro-organismes), mesures de faible radioactivité dans l'environnement, mécanismes d'action des rayonnements, des métaux et des nanoparticules sur le vivant et enfin l'interface avec les lasers de puissance, étude des excitations nucléaires par lasers et émissions induites de particules.

Le CENBG intervient à la fois dans le cadre de grandes collaborations nationales et internationales, souvent en réseau avec d'autres laboratoires de l'IN2P3 ou de l'INSU, et sur des thèmes interdisciplinaires fortement ancrés dans la politique de site en Aquitaine.

Le laboratoire comprend :

- o 27 chercheurs CNRS (dont 2 CDD et 2 émérites) ;
- o 20 enseignants-chercheurs (dont 2 émérites) ainsi que 2 chercheurs sous statut bénévole de l'université de Bordeaux ;
- o 40 ingénieurs et techniciens CNRS (dont 3 CDD) ;
- o 8 personnels non-enseignants de l'Université de Bordeaux (Bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, social, santé, « BIATSS ») ;
- o 19 doctorants et post-doctorants ;
- o 2 ingénieurs et 1 technicien pour la cellule de transfert.

3. Le projet

Le projet immobilier du CREATIF : Centre de ressources en métrologie des rayonnements ionisants et formation de Gradignan inscrit au CPER 2015-2020

Le site se trouvant sur la commune de Gradignan, d'une surface de 119 063 m² comprend un patrimoine immobilier de 14 bâtiments (6400 m² Surface hors œuvre brute (SHOB)) très hétérogènes, allant du « Château » datant de 1850 à la Plateforme régionale interdisciplinaire de spectrométrie nucléaire en Aquitaine (PRISNA) construite en 2009.

Le projet immobilier « CREATIF : Centre de ressources en métrologie des rayonnements ionisants et formation de Gradignan » est inscrit dans le volet territorial métropolitain du contrat de plan Etat Région 2015-2020.

Il vise à la restructuration du site du Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG) par une opération de démolition - reconstruction et de valorisation partielle. Il prévoit le développement des plateformes technologiques existantes, un volet de transfert industriel et un volet de formation initiale et continue reposant sur les compétences du laboratoire (les rayonnements et leurs interactions, le nucléaire).

L'étude de programmation, menée par l'université de Bordeaux en collaboration avec le service patrimoine de la délégation régionale du CNRS a permis d'aboutir au scénario cible consistant à la construction d'un bâtiment technique de 1 336 m² de surface utile de type (R+1) dédié au centre de ressource CREATIF.

Ce bâtiment sera adossé aux locaux actuels de l'instrumentation et d'Applications interdisciplinaires de faisceaux d'ions en région Aquitaine (AIFIRA), pour constituer ainsi une entité unique et continue abritant la majorité des activités expérimentales et technologiques du CENBG.

Afin de libérer l'emprise nécessaire à la construction de la plateforme, les bâtiments dits de « chimie chaude », « SAMES », les bungalows biologie et l'atelier de chaudronnerie seront démolis dans le cadre de l'opération (soit environ 1 741 m²).

Ce projet s'accompagnera enfin d'une opération de cession foncière de la partie est du site obligeant notamment l'université de Bordeaux à se séparer du bâtiment "solarium". Les équipes de chercheurs qui y sont actuellement installées seront rapatriées dans le cadre de l'opération vers le bâtiment principal (« château ») et la plateforme CREATIF.

Ainsi, ce projet aura pour principale conséquence le regroupement de l'activité principale du site en deux entités cohérentes et très proches :

- o d'une part le château abritant majoritairement les bureaux,
- o d'autre part le bâtiment technique constitué du CREATIF avec dans sa continuité l'instrumentation, la plate-forme AIFIRA, l'atelier de mécanique et le hall de montage mécanique construit en 2010.

Seule la plate-forme PRISNA, semi-enterrée et construite en 2009 avec des contraintes importantes sur les fonctionnalités du bâtiment en termes de protection contre le rayonnement cosmique, restera isolée mais néanmoins proche du reste de l'infrastructure technique.

Cette opération est couplée avec des investissements en équipements scientifiques (action 2.4.1.2 du volet territorial du CPER 2015-2020) qui visent la mise en place d'un centre de ressources sur l'utilisation et la métrologie des rayonnements ionisants appliqués aux domaines de la santé et de la métrologie pour l'environnement.

Le Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan faisant partie de l'université de Bordeaux, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par cette dernière.

4. Plan de financement

Ce projet, prioritaire pour l'université de Bordeaux s'élève à 4,8 M€ HT cofinancé selon la répartition ci-dessous :

o Part Bordeaux Métropole :	0,2 M€
o Part Etat	2,0 M€
o Part provenant de produits de cession :	2,6 M€

Soit une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 4,2% du montant total du budget hors taxe, 41,6% de financement de l'Etat et 54,2% de financement de produits de cession.

Sur la base du programme établi conjointement par le CNRS et l'Université de Bordeaux et des études de faisabilité encore à finaliser, l'Université souhaite procéder au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre au cours du deuxième semestre 2016.

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'articule ainsi autour des principales étapes suivantes :

o concours maîtrise d'œuvre :	juillet 2016
o notification marché de maîtrise d'œuvre :	février 2017
o début des travaux :	février 2018
Livraison (durée des travaux 18 mois)	fin 2019

Participation de Bordeaux Métropole

Pour permettre à la fois la réorganisation des équipes des laboratoires du site et une valorisation foncière d'une partie du terrain attaché au laboratoire, d'importantes études sont prévues en amont du projet du CENBG.

Ainsi, Bordeaux Métropole, consciente de l'intérêt que représente le développement de cet équipement scientifique d'excellence à rayonnement national et international sur son territoire a souhaité faciliter l'aboutissement du projet en participant à son financement, dans le cadre du CPER 2015-2020.

La participation de Bordeaux Métropole, qui porte sur 200 000 € en études, doit permettre à l'université de réaliser les études nécessaires à l'opération, notamment pour la valorisation du foncier qui viendra financer le reste de l'opération.

Sur le volet études préalables, financées par Bordeaux Métropole, le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
Etudes préalables :			
Etudes de sols	5.000,00 €	Subvention Bordeaux Métropole	200.000,00 €
Diagnostics divers	25.000,00 €		
Frais de gestion de marché	10.000,00 €		
Indemnités concours maîtrise d'œuvre	60.000,00 €		
Frais d'analyse concours MOE (BCT, eco, SSI,...)	4.000,00 €		
Etude de valorisation foncière	5.000,00 €		
Etudes d'avant projet (MOE, BCT, SSI,	81.000,00 €		
TOTAL	200.000,00 €	TOTAL	200.000,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-I-1°-e),

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

VU la délibération du 30 octobre 2015 « Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : signature du volet métropolitain »,

VU la signature du volet métropolitain du Contrat de plan Etat-Région le 29 avril 2016

VU les statuts de l'université de Bordeaux,

VU la demande de subvention en date du 28 mai 2016 et adressée par le Président de l'université de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le contrat de plan Etat-Région en date du 23 juillet 2015, notamment le volet territorial 2.3 et 2.4 « Des espaces de recherche rénovés et leurs équipements scientifiques pour la recherche », et l'action n°2.3.1.2 « CREATIF : Centre de ressources en métrologie des rayonnements ionisants et formation – Gradignan »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 200 000 € en faveur de l'université de Bordeaux pour réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du projet « CREATIF : Centre de ressources en métrologie des rayonnements ionisants et formation – Gradignan », selon les modalités prévues par la convention de financement ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de financement ci-annexée précisant les conditions de la subvention accordée et tout acte afférent,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 204, article 204 181, fonction 67.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2016	Monsieur Franck RAYNAL

**CREATIF
CENTRE DE RESSOURCES EN
METROLOGIE DES RAYONNEMENTS
IONISANTS ET FORMATION DE
GRADIGNAN (CENBG)**

Contrat de Plan Etat Région 2015-2020

Contrat territorial Bordeaux Métropole

Projet 2.3.1.2

CONVENTION DE FINANCEMENT

PREAMBULE

Depuis 2010, la Métropole a investi en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche plus de 17M€ au titre de ses compétences d'aménageur et de soutien au développement économique, afin d'améliorer l'attractivité du campus, notamment le soutien à différents établissements (KEDGE, Ensam, Inria...). La Métropole s'est également engagée à soutenir depuis 2010, dans le cadre de l'Opération campus et sa convention de site, l'aménagement des espaces publics du campus et la vie de campus pour un total de 51,5M€, dont les actions s'étaleront jusqu'en 2023.

Compétente en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 constitue pour Bordeaux Métropole une opportunité pour se saisir pleinement de cette nouvelle compétence. Dans ce cadre, ce sont 7,7M€ qui seront investis entre 2015 et 2020 dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et 2,3M€ en faveur de la vie de campus.

Le projet immobilier « Creatif : Centre de ressources en métrologie des rayonnements ionisants et formation de Gradignan », est inscrit dans le volet territorial métropolitain du contrat de plan Etat Région 2015-2020. Il vise à la restructuration du site du Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG) par une opération de démolition / reconstruction et de valorisation partielle. Il prévoit le développement des plateformes technologiques existantes, un volet de transfert industriel et un volet de formation initiale et continue reposant sur les compétences du laboratoire (les rayonnements et leurs interactions, le nucléaire). Cette opération est couplée avec des investissements en équipements scientifiques (action 2.4.1.2 du volet territorial du CPER 2015-2020) qui visent la mise en place d'un centre de ressources sur l'utilisation et la métrologie des rayonnements ionisants appliqués aux domaines de la santé et de la métrologie pour l'environnement.

Le Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan faisant partie de l'Université de Bordeaux, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par cette dernière.

La participation de Bordeaux Métropole, qui porte sur 200 000€ en études, doit permettre à l'Université de réaliser les études nécessaires à l'opération, notamment pour la valorisation du foncier qui viendra financer le reste de l'opération.

CECI ETANT EXPOSE

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE, domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par **M. Franck RAYNAL**, Vice président de Bordeaux Métropole en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Maire de Pessac, autorisé à signer le présent contrat par la délibération du Conseil de Métropole du 8 juillet 2016 « Contrat de plan Etat Région (CPER) volet recherche – financement des études pour le projet du Centre d'études nucléaires de Bordeaux-Gradignan (CENBG) : projet CREATIF »

ci-après dénommée « la Métropole »

ET

L'UNIVERSITE DE BORDEAUX, domiciliée 35, place Pey Berland 33076 Bordeaux cedex, représentée par M. Manuel TUNON DE LARA, Président de l'Université de Bordeaux,

ci-après dénommée « l'Université »

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Métropole au financement des études préalables du projet « Creatif : Centre de ressources en métrologie des rayonnements ionisants et formation » à Gradignan.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour contribuer au financement des études préalables au projet visé à l'article 1, la Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre du budget prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT
Etudes préalables :			
Etudes de sols	5.000,00 €		
Diagnostics divers	25.000,00 €		
Frais de gestion de marché	10.000,00 €		
Indemnités concours maîtrise d'œuvre	60.000,00 €	Subvention Bordeaux Métropole	200.000,00 €
Frais d'analyse concours MOE (BCT, éco, SSI,...)	4.000,00 €		
Etude de valorisation foncière	5.000,00 €		
Etudes d'avant projet (MOE, BCT, SSI,	81.000,00 €		
TOTAL	200.000,00 €	TOTAL	200.000,00 €

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Université s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Métropole s'acquittera de sa participation financière au prorata de l'avancement des travaux et du coût des différentes phases de ces travaux, de la façon suivante

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 160 000€, versé à la signature de la prérente convention ;
- le solde (20 %), soit la somme de 40 000 €, à livraison des études préalables, à la réception des documents suivants :

Un relevé définitif de l'ensemble des dépenses affectées aux études préalables aux travaux réalisées dans le cadre du projet Crétatif-CENBG ;

Un justificatif des paiements effectués dans le cadre des études préalables aux travaux réalisées dans le cadre du projet Crétatif-CENBG.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Université ou son représentant s'engage :

- o à venir présenter sur simple demande de la Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée et le compte de résultat,
- o à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'Université s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole et à faire figurer le logo de la Métropole sur les documents destinés au public dans le cadre de la réalisation de l'équipement considéré.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, à produire par le bénéficiaire dans les 6 mois suivant la date de réception des études préalables, soit le 1er juin 2017 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Université de Bordeaux

Le Vice-Président de Bordeaux Métropole

Manuel TUNON DE LARA

Franck RAYNAL